Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026 S²LO
ID : 046-214601189-20261105-DE_2026_058-DE

DE_2026_058

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du mercredi 04 novembre 2026 à 19 heures 00

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Secrétaire de séance :
Morgane PODYMA

Date de la convocation : 29/10/2026
Le quatre novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.
Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE
Représentés : Eric PICARD représenté par François MOINET, Chloé BOURRÉE représentée par Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE
Excusés :
Absents :

Objet : Dissimulation des réseaux aériens - OPERATION 42988ER : Dissimulation et Sécurisation BT/EP/FT sur Postes ST BONNET et LES GRAULES - Tranche 1 ST BONNET

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.
Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie Lot (TE46), la Commune de GIGNAC doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.
Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de TE46 et d'alléger la tâche incombant à la Commune de GIGNAC, il est proposé au Conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à TE46 d'être désigné par la Commune de GIGNAC pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que TE46 a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.
Madame le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de GIGNAC pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par TE46 pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Pour : 14, Contre : 1, Abstention(s) : 0

1) Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 246 400,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de TE46,

2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de **l'année 2028, 2029.**

3) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 36 960,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 046-214601189-20261105-DE_2026_058-DE

4) Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.

5) Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par TE46.

6) Autorise TE46 à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil municipal pour approbation.

7) Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par TE46.

8) Désigne TE46 pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Madame le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de TE46, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive; le coût TTC des prestations réalisées par TE46 pour le compte de la Commune de GIGNAC lui étant intégralement répercuté.

9) Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et TE46,

10) S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.

11) Autorise Madame le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Pour extrait conforme ; Gignac le 05/11/2026

Le secrétaire de séance,
Morgane PODYMA

Le Maire,
Solange OURCIVAL

MAIRIE DE GIGNAC (Lot)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).